

# L'avocat de l'année 2012

## Pierre Véron, l'électron libre du contentieux des brevets

**Pierre Véron, associé-fondateur du cabinet Véron & Associés, a été nommé avocat de l'année en propriété industrielle par ses confrères et les directeurs juridiques interrogés par la rédaction. Retour sur une carrière exemplaire d'un avocat spécialiste du contentieux des brevets.**

**N**é dans le pays roannais, Pierre Véron ne ressemble en rien aux prototypes des avocats parisiens. Installé dans la capitale des Gaules avec son épouse depuis le début de sa carrière, il partage son temps entre les bureaux parisien et lyonnais de son cabinet : Véron & Associés. Une structure qu'il a fait devenir, en un peu plus de dix ans, la référence française en matière de contentieux des brevets. «J'ai rencontré chez d'autres avocats diverses parties des qualités de l'équipe de Pierre Véron, mais jamais l'ensemble», assure en effet l'un de ses clients, vice-président d'un groupe du CAC 40.

Pourtant, dans son enfance, Pierre Véron n'aurait jamais imaginé porter un jour la robe. Il voulait être vétérinaire. Après avoir obtenu un bac en sciences expérimentales en 1965, il s'engage dans une prépa à Nancy pour préparer le concours d'entrée à l'École vétérinaire de Lyon. L'expérience ne dure que quelques semaines, les méthodes d'apprentissage propres à la prépa ne lui correspondent pas. Sa mère, professeur de lettres classiques, lui conseille des études littéraires. Son père, avoué, lui suggère le droit. Il se range derrière l'avis paternel, persuadé que le droit correspondrait plus à son caractère rigoureux et ordonné. «Je suis très organisé», concède-t-il, avant de partir dans un éclat de rire et d'avouer : «C'est presque maladif.» Un caractère qui explique sans doute son goût pour le contentieux des brevets. Une discipline qui, par principe, est balisée, rigoureuse et ne laisse pas de place à l'approximation. Il tient même à ce que ses conclusions suivent une organisation précise. «Ma mère m'a appris la précision du langage et la recherche de la concision dans l'expression. Grâce à elle, j'organise aujourd'hui mes conclusions suivant deux niveaux de lecture : le magistrat doit d'abord y trouver une vue d'ensemble du dossier, puis, le moment venu, l'information technique détaillée dont il a besoin pour rédiger son jugement», explique-t-il. Il reconnaît avoir passé beaucoup de temps à former ses collabo-

rateurs à la rédaction des conclusions. Son cabinet est sans doute l'unique de France à employer une correctrice, ancienne salariée d'une maison d'édition, chargée de relire tous les textes et de signaler les incohérences et les imprécisions de langage.

### Un caractère indépendant

Pierre Véron obtient ses diplômes de droit sans problème. En 1969, à tout juste 22 ans, il entre au barreau de Lyon et cherche immédiatement à travailler. «Un ami de mon père m'a mis en relation avec trois jeunes avocats qui venaient de monter leur propre cabinet : Alain Dodet, Dominique Saint-Pierre et Bruno Lamy», se rappelle-t-il. Il se lance dans l'aventure avec ceux qui deviendront bientôt ses amis. Trois ans plus tard, au

moment de la suppression des avoués de première instance, ils fondent la première SCP de la ville de Lyon. Le jeune avocat en devient associé. Et durant plusieurs années, les dossiers s'enchaînent. «Je n'étais pas encore spécialisé dans un domaine particulier.

J'ai traité toutes les matières judiciaires possibles : du pénal (y compris les assises) au droit commercial, en passant par le droit administratif et même le droit militaire.» Il se souvient même de cette époque post-1968, où il avait été commis d'office pour défendre un jeune anarchiste qui, refusant d'effectuer son service militaire, avait tenté d'avaler une fourchette et avait alors été poursuivi pour mutilation volontaire.

Son premier dossier de propriété industrielle remonte à 1973. Il avait plaidé une marque figurative pour le groupe Carrefour. Sa première affaire de brevet portait sur un plancher de réparation pour les 2CV Citroën. «Je conseillais un industriel de la Haute-Savoie dont le brevet a été considéré comme invalide. Mon premier échec en la matière. Mais je ne me suis pas découragé, la discipline m'a tout de suite intéressé», se souvient-il. Il entreprend alors une formation au centre Paul Roubier, à Lyon. Très sociable, il y rencontre plusieurs professionnels dont Michel Laurent, conseil en propriété in-

### Son premier dossier de propriété industrielle remonte à 1973.



dustrielle (CPI), avec lequel il sympathise immédiatement. «Michel Laurent m'a confié plusieurs dossiers contentieux. Mais très vite j'ai cherché à développer ma propre clientèle, ce qui était à l'époque relativement original», reconnaît-il. Les avocats spécialisés en contentieux des brevets vivaient en effet principalement des affaires envoyées par les CPI. Certains cabinets traditionnels continuent d'ailleurs aujourd'hui à respecter cette tradition. Mais Pierre Véron, quant à lui, choisit très vite de prendre son indépendance et de développer sa propre clientèle d'industriels. Son cabinet connaît une croissance certaine, avec quelques mouvements. En 1973, Alain Dodet devient huissier de justice. Dominique Saint-Pierre choisit quant à lui la voie de la politique. Il deviendra député européen. L'équipe est très vite rejointe par un nouvel associé, Alain Ribeyre, réputé pour son activité en droit des procédures collectives. Le cabinet prend alors le nom Lamy Véron Ribeyre. Mais à l'aube du nouveau millénaire, Pierre Véron décide de se séparer de ses associés pour fonder un cabinet de niche dédié aux contentieux des brevets. Il se justifie : «J'estimais que la matière requérait une structure professionnelle et des moyens différents d'un cabinet généraliste. Accompagné de trois de mes collaborateurs, nous avons donc fondé Véron & Associés.»

### Une référence sécuritaire

Pierre Véron, Isabelle Romet, Thomas Bouvet et Sabine Agé considèrent que le contentieux des brevets, matière à composantes juridique, technique, économique et à dimension fréquemment multinationale, impose le concours de compétences multiples. Les quatre associés décident alors de constituer une équipe composée d'avocats et de techniciens. Ainsi leur cabinet présente l'originalité de compter deux conseillers scientifiques – un professeur de physique-chimie et une pharmacienne –, une juriste économiste, pour les calculs de préjudice, plusieurs traducteurs et un graphiste. «Dans le domaine du contentieux des brevets, une des missions essentielles d'un avocat est de fournir au tribunal les éléments qui lui permettront d'aborder, aussi rapidement que possible, la technique brevetée. Nous attachons un soin particulier à la conception et à la réalisation de supports documentaires, sous forme d'illustrations, de maquettes, de films, d'animations vidéo en 2D ou 3D», explique Pierre Véron. Et dans la salle de réunion du bureau parisien, plusieurs maquettes sont expo-

sées : une molécule du médicament Taxol contre le cancer du sein, une maquette de peau, et une maquette de la molécule du virus du sida. «Cette dernière a été présentée lors d'une audience particulièrement technique dont je me souviendrai



**«Très vite j'ai cherché à développer ma propre clientèle.»**

longtemps. L'affaire portait sur un brevet de l'Institut Pasteur sur le diagnostic du sida dans les prélèvements sanguins. C'était la première affaire de contrefaçon d'un brevet de biologie moléculaire devant un tribunal français. Assistait à l'audience, du côté de notre adversaire, l'inventeur, un prix Nobel. Il était délicat d'expliquer devant lui que la portée de son brevet devait être limitée. C'est pourtant ce qui fut décidé», raconte-t-il. La technicité des dossiers qu'il aborde ne lui fait pas peur. «Une des raisons pour lesquelles mon métier me passionne, c'est qu'il me permet d'apprendre tous les jours», se félicite-t-il.

«Pierre Véron est devenu au fur et à mesure des années une référence sécuritaire. Ses connaissances juridiques sont pointues, mais il est également l'un des rares avocats de France à pouvoir challenger les raisonnements techniques de ses clients», assure le directeur de la propriété industrielle et intellectuelle d'un grand groupe français. Il conseille aujourd'hui une clientèle haut de gamme : Novartis, Sanofi Aventis, Rhodia, Air Liquide, Nokia, Eurocopter ou encore L'Oréal. Sa réputation d'excellence lui a permis de présider l'AAPI (Association des avocats de propriété industrielle) pendant plusieurs années. Il a également fondé en 2001 l'EPLAW (European patent lawyers association) qui regroupe les meilleurs spécialistes d'Europe du contentieux des brevets. Il est aujourd'hui expert auprès de la Commission européenne sur les projets de juridiction européenne unifiée des brevets.

### La continuité est assurée

Agé aujourd'hui de 65 ans, Pierre Véron continue avec autant de vigueur à travailler ses dossiers et à développer son cabinet, avec l'indépendance qui le caractérise. «Nous avons été approchés plusieurs fois par des firmes internationales qui se proposaient de racheter la structure. Nous avons toujours refusé et privilégié la construction d'un solide réseau international de cabinets partenaires», assure-t-il. Composé de deux bureaux, l'un à Lyon, l'autre à Paris, Véron & Associés compte aujourd'hui une trentaine de personnes, dont treize avocats. Et selon l'un des clients, «l'équipe est aussi qualifiée que soudée. La continuité est assurée. C'est rare, en France». ■■

Ondine Delaunay